**REQUÊTE À FIN DE SAISINE AU FOND**

**DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE […]**

**(*Article 750 du Code de procédure civile*)**

**A LA REQUÊTE DE :**

**[*Si personne physique*]**

**Monsieur ou Madame** *[nom, prénom]*, né le *[date]*, à *[ville de naissance]*, de nationalité *[pays]*, de profession *[profession]*, demeurant à *[adresse]*

**[*Si personne morale*]**

**La société** *[raison sociale]*, *[forme sociale]*, au capital social de *[montant]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de *[ville]* sous le numéro *[…]*, dont le siège social est sis *[adresse]*, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés, en cette qualité, audit siège

**Ayant pour avocat constitué** :

**Maître** *[nom, prénom]*, Avocat inscrit au Barreau de *[ville]*, y demeurant *[adresse]*

Au cabinet duquel il est fait élection de domicile et qui se constitue sur la présente requête et ses suites

**[*Si postulation*]**

**Ayant pour avocat plaidant** :

**Maître** *[nom, prénom]*, Avocat inscrit au Barreau de *[ville]*, y demeurant *[adresse]*

**D’une part,**

**CONTRE :**

**[*Si personne physique*]**

**Monsieur ou Madame** *[nom, prénom]*, né le *[date]*, à *[ville de naissance]*, de nationalité *[pays]*, de profession *[profession]*, demeurant à *[adresse]*

**[*Si personne morale*]**

**La société** *[raison sociale]*, *[forme sociale]*, au capital social de *[montant]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de *[ville]* sous le numéro *[…]*, dont le siège social est sis *[adresse]*, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés, en cette qualité, audit siège

**Ayant pour avocat :**

**Maître** *[nom, prénom]*, Avocat inscrit au Barreau de *[ville]*, y demeurant *[adresse]*

**D’autre part,**

**TRÈS IMPORTANT**

**QUI EST INFORMÉ :**

Qu’un procès lui est intenté pour les raisons exposées ci-après.

Que la représentation est obligatoire, en conséquence de quoi il est tenu de constituer avocat pour être représenté par-devant ce tribunal.

Qu’à défaut, il s’expose à ce qu’un jugement soit rendu contre lui sur les seuls éléments fournis par son adversaire.

***[Si demande en justice visant, en matière immobilière, à remettre en cause des droits soumis à publicité foncière]***

Lorsque la demande en justice doit faire l’objet d’une publication, l’article 54, 4° du Code de procédure civile, exige que soient reproduites les mentions relatives à la désignation des immeubles exigées pour la publication au fichier immobilier qui figurent à [l’article 76](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000026854464/2019-12-23) du [décret n°55-1350 du 14 octobre 1955](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000026854464/2019-12-23).

Dans un arrêt du 7 novembre 2012, la Cour de cassation est venue préciser que « *le défaut de publication d'une demande tendant à l'annulation de droits résultant d'actes soumis à publicité constitue une fin de non-recevoir et non un vice de forme en affectant la validité* » ([*Cass. 1ère civ. 7 nov. 2012, n°11-22.275*](https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000026608668)).

**Il est enfin indiqué, en application des articles 56 et 753 du Code de procédure civile :**

Que, le demandeur *[consent/ ne consent pas]* à ce que la procédure se déroule sans audience en application de l’article L. 212-5-1 du Code de l’organisation judiciaire.

Que les pièces sur lesquelles la demande est fondée sont visées et jointes en fin d’acte selon bordereau.

**OBJET DE LA DEMANDE**

1. **Rappel des faits**
* Exposer les faits de façon synthétique et objective, tel qu’ils pourraient être énoncés dans la décision à intervenir
* Chaque élément de fait doit, en toute rigueur, être justifié au moyen d’une pièce visée dans le bordereau joint en annexe, numérotée et communiquée à la partie adverse et au juge
1. **Sur la recevabilité de la demande tenant à l’exigence de recours à un mode de résolution amiable des différends préalablement à la saisine du juge**

Issue de l’article 4 du décret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019, l’article 750-1 du Code de procédure civile dispose que, devant le Tribunal judiciaire, « *à peine d’irrecevabilité que le juge peut prononcer d’office, la demande en justice doit être précédée, au choix des parties, d’une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice, d’une tentative de médiation ou d’une tentative de procédure participative, lorsqu’elle tend au paiement d’une somme n’excédant pas 5 000 euros ou lorsqu’elle est relative à l’une des actions mentionnées aux articles R. 211-3-4 et R. 211-3-8 du code de l’organisation judiciaire*. »

Il ressort de cette disposition que pour un certain nombre de litiges, les parties ont l’obligation de recourir à un mode de résolution amiable des différends.

Sont visées :

* Les demandes qui tendent au paiement d’une somme inférieure à 5.000 euros
* Les demandes relatives à un conflit de voisinage *(actions visées aux articles R. 211-3-4 et R. 211-3-8 du COJ)*

***[Si exigence de tentative de règlement amiable du litige]***

Conformément à l’article 750-1 du Code de procédure civile, préalablement à la saisine du Tribunal de céans, *[identité du demandeur]* a tenté de résoudre amiablement le litige en proposant, dans le cadre d’une *[conciliation menée par un conciliateur de justice / de médiation / de procédure participative]* à *[identité du défendeur]* de *[préciser les diligences accomplies]* :

Toutefois, cette tentative de règlement amiable n’a pas abouti pour les raisons suivantes : *[préciser les raisons de l’échec]*

***[Si dispense de tentative de règlement amiable du litige]***

En application de l’article 750-1 du Code de procédure civile, préalablement à la saisine du Tribunal de céans, *[identité du demandeur]* n’a pas tenté de résoudre amiablement le litige pour la raison suivante :

* L’une des parties au moins sollicite l’homologation d’un accord
* L’exercice d’un recours préalable était obligatoire
* L’absence de recours à l’un des modes de résolution amiable est justifiée par un motif légitime
* Le juge ou l’autorité administrative doit, en application d’une disposition particulière, procéder à une tentative préalable de conciliation
* Le litige est relatif au crédit à la consommation, au crédit immobilier, aux regroupements de crédits, aux sûretés personnelles, au délai de grâce, à la lettre de change et billets à ordre, aux règles de conduite et rémunération et formation du prêteur et de l’intermédiaire
1. **Sur les motifs de la demande**

Il s’agit ici d’exposer les prétentions formulées auprès de la Juridiction saisie en développant une argumentation juridique articulée autour de moyens en fait et en droit.

Les prétentions formulées par le demandeur doivent être présentées au moyen d’un plan, lequel vise à faciliter la lecture de l’acte par le juge.

Deux situations peuvent être distinguées :

* Les prétentions formulées par le demandeur sont cumulatives, car d’égale importance
* Les prétentions formulées par le demandeur sont alternatives, car d’inégale importance

🡺**Les prétentions du demandeur sont cumulatives**

Dans cette hypothèse, il conviendra de présenter les prétentions selon une logique chronologique, en les ordonnant, par exemple, de la plus pertinente à celle qui a le moins de chance d’être retenue par le Juge, en terminant par celles relatives à l’exécution provisoire (si justifiée), aux frais irrépétibles et aux dépens

1. *Sur la demande A*
2. *Sur la demande B*
3. *Sur la demande C*

*[…]*

1. *Sur l’exécution provisoire*
2. *Sur les frais irrépétibles et les dépens*

🡺**Les prétentions du demandeur sont alternatives**

Dans cette hypothèse, il conviendra de présenter les prétentions selon une logique hiérarchique :

1. *À titre principal, sur la demande A*
2. *À titre subsidiaire, sur la demande B*
3. *À titre infiniment subsidiaire, sur la demande C*

*[…]*

1. *En tout état de cause*
	1. *Sur la demande D*
	2. *Sur les frais irrépétibles et les dépends*

🡺**Sur la procédure avec ou sens audience**

Enfin, la parties exposante *[consentent / ne consentent pas]* à ce que la procédure se déroule sans audience en application de l’article L. 212-5-1 du Code de l’organisation judiciaire.

**🡺Sur les frais irrépétibles et les dépens**

Compte tenu de ce qu’il serait inéquitable de laisser à la charge de *[nom du demandeur]* les frais irrépétibles qu’il a été contraint d’exposer en justice aux fins de défendre ses intérêts, il est parfaitement fondé à solliciter la condamnation de *[nom du défendeur]* le paiement de la somme de *[montant]* au titre de l’article 700 du Code de procédure civile, outre les entiers dépens.

🡺**Sur l’exécution provisoire**

Il n’y a pas lieu de solliciter le bénéfice de l’exécution provisoire qui, en application de l’article 514 du CPC, est désormais de droit pour les décisions de première instance.

Les pièces sur lesquelles la demande est fondée sont visées et jointes en fin d’acte selon bordereau.

**PAR CES MOTIFS**

*Vu les articles […]*

*Vu la jurisprudence*

*Vu les pièces versées au débat*

Il est demandé au Tribunal judiciaire de *[ville]* de:

Déclarant la demande de *[Nom du demandeur]* recevable et bien fondée,

1. **À titre principal**
* **CONSTATER** que […]
* **DIRE ET JUGER** que […]

En conséquence,

* **ORDONNER** […]
* **PRONONCER** […]
* **CONDAMNER**
1. **À titre subsidiaire**

[…]

1. **À titre infiniment subsidiaire**

[…]

1. **En tout état de cause**
* **DIRE ET JUGER** qu’il serait inéquitable de laisser à la charge de *[nom du demandeur]* les frais irrépétibles qu’il a été contraint d’exposer en justice aux fins de défendre ses intérêts

En conséquence,

* **CONDAMNER** *[nom de l’adversaire]* au paiement de la somme de *[montant]* au titre de l’article 700 du Code de procédure civile
* **CONDAMNER** *[nom de l’adversaire]* aux entiers dépens, dont distraction au profit de Maître *[identité de l’avocat concerné]*, avocat, en application de l'article 699 du Code de procédure civile

Fait à *[ville]*, en double exemplaire le *[date]*

**SIGNATURE DE L’AVOCAT**

**SOUS TOUTES RESERVES ET CE AFIN QU'ILS N’EN IGNORENT**

**Liste des pièces visées au soutien de la présente requête :**